

Quelle est la méthode pour créer une association ?

La chronologie proposée est indicative, mais non obligatoire.

1 - Partir d'une idée, d'un projet. Bien le cerner et le définir et prévoir le mode d'organisation de l'association.

2 - Rédiger des statuts, les proposer aux personnes intéressées, les discuter, les amender.

3 - Organiser une assemblée générale constitutive avec toutes les personnes qui décident de s'engager dans le projet. Au cours de cette assemblée générale, discuter et approuver les statuts, puis procéder, s'il y a lieu, aux élections prévues par les statuts.

4 - Rédiger un compte rendu de cette assemblée générale constitutive, précisant les personnes élues et leurs responsabilités.

5 - Déposer une déclaration à la préfecture ou sous-préfecture du lieu du siège social, accompagnée de deux exemplaires du contrat d'association (statuts). Cette déclaration devra faire apparaître l'objet de l'association, ainsi que les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de son administration et de sa direction. L'administration fait remplir un imprimé de demande d'insertion au Journal Officiel qu'elle transmet à la direction des journaux officiels puis délivre un récépissé de déclaration qu'elle fait parvenir au déclarant dans un délai de 5 jours.

6 - Ouvrir un registre spécial comportant des feuillets blancs numérotés, paraphés et reliés de façon indissociable dans lequel doivent figurer tous les changements concernant les statuts et les administrateurs (déclarations à la préfecture et récépissé). En principe, il faut un cahier daté et signé de la première à la dernière page, mais l'usage d'un classeur regroupant tous les documents est toléré.

Ce registre est différent de celui dans lequel sont consignés les compte rendus d'assemblée générale et de conseil d'administration. Ce dernier n'est pas obligatoire mais conseillé.

7 - Attendre la parution au Journal Officiel (dans le mois qui suit le dépôt) pour que l'association existe et puisse agir pleinement (à la date de parution effective au Journal officiel et non à la date de déclaration en préfecture). Il en coûtera 38,29€ (année 2004) pour cette insertion.